



RIA/RIEX/RF

Registre d'Inscription au titre de l'Apparence (RIA)

Le RIA est destiné aux chats d'apparence raciale distincte dont on ne connaît pas la généalogie. C'est une section annexe du Livre d'Origines, qui permet d'inscrire quatre générations contrôlées avant que la descendance du sujet enregistré sur son apparence ne rejoigne le Livre Principal de la race.

Modalités d'inscription

Ne peuvent être inscrits au RIA que les chats âgés d'au moins 10 mois n'ayant pas de généalogie officiellement connue et ayant l'apparence d'un chat d'une race déjà existante et reconnue par le LOOF.

Le demandeur adresse au LOOF une demande d'inscription au RIA.

Suite à cette demande, une session de détermination de race est organisée. Cette détermination est établie par deux juges ou experts habilités par la Commission des standards. La liste des juges et experts habilités par race est publiée annuellement. Chaque club de race peut proposer à la Commission des Standards les juges et experts pour la race dont il a la charge. La Commission des Standards établit la liste. Dans les cas où il n'existe pas de club pour une race, la Commission des Standards nomme les juges et experts habilités pour cette race.

La détermination de race peut avoir lieu au siège du LOOF, dans une exposition LOOF ou manifestation organisée par le LOOF (séminaire de juges, etc.).

Le chat doit se rapprocher de très près du standard de la race, être en parfaite condition physique, propre et manipulable. La supériorité des qualités doit dominer sur les petites imperfections.

Dans le cas où une pathologie héréditaire décelable est connue dans la race, le chat doit prouver qu'il est indemne de cette affection. La liste des affections par race sera publiée et réactualisée en fonction des avancées scientifiques. Les clubs de race, la commission des standards et le conseil scientifique se chargent de collecter ces informations.

Si la détermination de race est positive, le LOOF établit un document intitulé : « Certificat d'inscription au Registre Initial d'Apparence 1ère génération », où figurent les renseignements suivants :

- nom du chat (sans affixe)
- numéro de RIA
- apparence raciale
- sexe
- date de naissance (si elle est connue)
- numéro d'identification
- couleur de la robe
- couleur des yeux



- type de poil
- particularités (s'il y a lieu)
- nom et adresse du propriétaire
- date(s) et lieu(x) de la détermination
- nom des juges ou experts ayant effectué la détermination
- date de l'émission du certificat d'inscription au RIA

Grâce à ce document, le chat peut voir sa descendance inscrite au RIA 2^e génération, 3^e génération et 4^e génération. Il est alors délivré un document généalogique clairement distinct de celui émis pour les chats inscrits au Livre Principal.

Pour être approuvé à la reproduction, un chat inscrit au RIA 2^e, 3^e ou 4^e génération doit avoir obtenu deux qualificatifs « EXCELLENT » à 10 mois minimum et prouver qu'ils sont indemnes de toute pathologie héréditaire décelable répertoriée pour la race.

Les chats inscrits au RIA doivent impérativement reproduire avec des sujets de la race déterminée inscrits au Livre Principal (pas de RIA ni RIEX).

Lorsque les quatre générations sont atteintes (4 générations complètes d'ascendants de même race ou variétés dont les mariages sont autorisés par le LOOF), les produits issus du RIA peuvent intégrer le Livre Principal de la race.

Les chats inscrits au RIA ont accès au Championnat dans une exposition LOOF et peuvent obtenir leurs certificats de titre s'ils sont de qualité suffisante.



Registre d'Inscription Expérimentale (RIEX)

Le Registre d'Inscription Expérimental (RIEX) est une section annexe du Livre Principal réservée à l'inscription de la descendance de chats aux origines connues mais dont l'union n'est pas prévue dans la liste des mariages autorisés par le LOOF.

Peuvent être enregistrés en RIEX :

- 1) les chats issus de l'union de deux races différentes qui n'est pas prévue dans la liste des mariages autorisés par le LOOF. Elle ne peut être le fruit que d'une démarche volontaire de la part de l'éleveur qui doit préalablement avoir déposé un programme d'élevage approuvé par la commission des standards. Quatre générations issues de mariages reconnus par le LOOF sont nécessaires avant que la descendance puisse bénéficier de l'inscription au Livre Principal.
- 2) les chats étrangers appartenant à une race et à un Livre d'Origines reconnus par le LOOF mais dans le pedigree duquel un ascendant au moins est issu d'un mariage non autorisé par le LOOF (races et couleurs). Quatre générations issues de mariages reconnus par le LOOF sont nécessaires avant que la descendance puisse bénéficier de l'inscription au Livre Principal.
- 3) les chats appartenant à une variété ou couleur non reconnue par le LOOF, mais issus de parents possédant un pedigree émis par une fédération étrangère reconnue par le LOOF.

Les chats en RIEX appartenant à une race reconnue par le LOOF ont accès au Championnat et peuvent obtenir leurs certificats de titre dans une exposition LOOF s'ils sont de qualité suffisante.

Les chats en RIEX appartenant à une nouvelle race ou nouvelle couleur reconnues par le LOOF peuvent être présentés en exposition LOOF et obtenir un excellent s'ils sont de qualité suffisante.

Registre de filiation

Ce registre est destiné à enregistrer la généalogie de chats hors livre principal, RIEX ou RIA, participant à un programme d'élevage approuvé par la Commission des standards et les chats appartenant à une race non reconnue par le LOOF mais issus de parents possédant un pedigree émis par une fédération étrangère reconnue par le LOOF.

Les sujets non domestiques (jusqu'à la 4e génération incluse - F1, F2, F3 et F4) seront inscrits au registre de filiation.

Le Registre de filiation doit être considéré comme un « pré-livre », l'inscription de la généalogie ne présageant nullement de la finalité d'inscription au Livre officiel.